

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1777

18 juillet 2008

### SOMMAIRE

Altrans S.A. ....	85258	Luxequip Bail S.A. ....	85265
Apollo Invest S.A. ....	85276	Luxlait Immobilière S.A. ....	85253
Bluetale S.A. ....	85278	Meriva S. à r.l. ....	85252
Caiman Holding S.A. ....	85251	Moonlight Capital S.A. ....	85282
CDRD Investment (Luxembourg) III S.à r.l. .....	85255	M T Toitures S.à r.l. ....	85295
CEREP Ambroise S.à.r.l. ....	85260	Natun International S.A. ....	85258
CEREP Bedford S.à r.l. ....	85260	New Technologies Lux ....	85286
CEREP Corvin One S.à r.l. ....	85260	Notz, Stucki Europe S.A. ....	85250
CEREP Corvin Three S.à r.l. ....	85256	Paritex Holding S.A. ....	85274
CEREP CVM S.à r.l. ....	85256	Paritex Holding SPF S.A. ....	85274
CEREP II Investment Twelve S.à r.l. ....	85258	Partners Group (Luxembourg) S.à r.l. ...	85289
CEREP Investment Parc de Seine S.à r.l. .....	85259	Poseidon Finance S.A. ....	85254
Cidron Healthcare D S.à r.l. ....	85263	Private Investment Trust S.à r.l. ....	85272
Cidron Healthcare D S.à r.l. ....	85261	Promoda S.à.r.l. ....	85250
Cidron Healthcare S.à r.l. ....	85261	Prudential (Luxembourg One) & Pruden- tial (Luxembourg Two) société en nom collectif ....	85260
Cofida S.A. ....	85257	Prudential (Luxembourg Two) S. à r.l. ...	85296
Combeck S.à r.l. ....	85257	REL Lux S.A. ....	85281
Crescent Capital Partners III (Luxem- bourg) S.à r.l. ....	85269	Remae Blanche S.A. ....	85268
Data Direct Indexagent S.A. ....	85292	Rutley European Property Holdings S.à r.l. .....	85265
Déclic S.A. ....	85264	SD Petosevic S.à r.l. ....	85259
Domeric S.A. ....	85256	Share Link 33 S.A. ....	85257
Eurofins Food LUX ....	85250	Soramat S.A. ....	85259
Eurtrans S.A. ....	85259	Sport Innovation S.A. ....	85267
Fortis L Fix ....	85251	Stele S.A. ....	85267
Fortis Personal Portfolio FoF ....	85252	Sweet & Soul S.à r.l. ....	85257
Fortis Personal Portfolio Fund ....	85251	Tanger S.A. ....	85282
Globe Interfin S.A. ....	85254	Taris Holding SA ....	85253
Gorey S.à r.l. ....	85261	Teate Finance S.A. ....	85255
Guidance S.A. ....	85263	Tempura S.A. ....	85254
Immo D.A. S.à.r.l. ....	85250	Tri Hawk S.A. ....	85255
Lapiazzetta SA. ....	85286	VAN GEET, DERICK & Co, réviseurs d'en- treprises ....	85253
Léon Glodt Architectes et Urbanistes Sàrl .....	85258	Wired S.A. ....	85252
Loony S.A. ....	85256		

**Promoda S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 116.059.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIFFERDANGE, le 2 juillet 2008.

*PROMODA s.à r.l.*  
L-4660 DIFFERDANGE  
Signature

Référence de publication: 2008083254/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02518. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Immo D.A. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4660 Differdange, 24, rue Michel Rodange.  
R.C.S. Luxembourg B 80.661.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIFFERDANGE, le 2 juillet 2008.

*IMMO DA s.à r.l.*  
L-4660 DIFFERDANGE  
Signature

Référence de publication: 2008083255/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02514. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Notz, Stucki Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 74, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 35.060.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Gérard LECUIT  
Notaire

Référence de publication: 2008085374/220/12.

(080097436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Eurofins Food LUX, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.  
R.C.S. Luxembourg B 122.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 juin 2008.

BLANCHE MOUTRIER  
Notaire

Référence de publication: 2008085376/272/12.

(080097618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Fortis Personal Portfolio Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 33.222.

Le bilan au 31/12/2007 ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FUND

Fortis Investment Management Luxembourg S.A.

Didier LAMBERT

Référence de publication: 2008085285/755/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01641. - Reçu 224,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Fortis L Fix, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 50.443.

Le bilan au 31/12/2007 ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS L FIX

Fortis Investment Management Luxembourg S.A.

Nathalie Moroni

Référence de publication: 2008085284/755/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01634. - Reçu 50,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Caiman Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 135.743.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 25 juin 2008*

Madame Chantai MATHU, employée privée, domiciliée professionnellement au 23, avenue Monterey, L- 2086 Luxembourg est cooptée en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe DUCATE, Administrateur démissionnaire. Elle terminera le mandat de l'Administrateur démissionnaire, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Fait à Luxembourg, le 25 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour CAIMAN HOLDING S.A.

Services Généraux de Gestion S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008085003/795/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01602. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Meriva S. à .r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.502,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 118.643.

—  
*Extrait des résolutions prises par les associés en date du 9 juin 2008*

Les associés ont accepté avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2008 la démission de Monsieur Fredrik Arneborn et a nommé en remplacement M. Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich, Allemagne, résidant professionnellement 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg en tant que gérant de la société pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

M. Andreas Demmel, M, Erlend Smith, M. Michael Newton, et M. Brian McMahon.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008084989/1649/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01391. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Wired S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 131.861.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Christian FRANÇOIS. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Le 28 mai 2008

POUR WIRED S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008085045/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04865. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Fortis Personal Portfolio FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 86.176.

Le bilan au 31/12/2007 ainsi que l'affectation des résultats de l'exercice ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS PERSONAL PORTFOLIO FoF

Fortis Investment Management Luxembourg S.A.

Didier LAMBERT

Référence de publication: 2008085288/755/17.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01670. - Reçu 48,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Taris Holding SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 81.088.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 24 avril 2008, il a été décidé d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2008 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- MM. Luca Checchinato, employé privé, né le 6 décembre 1960 à San Bellino (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, président;  
Luca Antognoni, employé privé, né le 13 juillet 1978 à Fano (Italie), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;  
Dominique Audia, employé privé, né le 16 mars 1965 à Metz (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;  
Mme Sandrine Cecala, employée privée, née le 28 mai 1977 à Villerupt (France), demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg, administrateur;

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Société Européenne de Banque, Société Anonyme  
Banque domiciliataire  
Signatures

Référence de publication: 2008084991/24/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00727. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Luxlait Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1311 Luxembourg, 27, boulevard Marcel Cahen.  
R.C.S. Luxembourg B 62.101.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085690/1510/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008, réf. LSO-CS00077. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**VAN GEET, DERICK & Co, réviseurs d'entreprises, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R.C.S. Luxembourg B 73.376.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/07/08.

Pour réquisition  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2008085990/1212/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01498. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Poseidon Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 134.297.

Dans le cadre de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 24 juin 2008 à 12.00 heures au siège, il a été décidé:

- D'accepter la démission de Mme Sylvie Goffin né le 23/03/1970 à Longway en France résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur;

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Pascal Verdin-Pol, né le 23/01/1964 à Algrange en France, résident professionnellement au 19/21, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, son mandat ayant comme échéance celle de son prédécesseur;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*POSEIDON FINANCE S.A., Société Anonyme*

Signatures

Référence de publication: 2008084992/24/19.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00719. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Tempura S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.083.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Benoît PARMENTIER. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Luxembourg, le 5 mars 2008.

*TEMPURA S.A.*

H. CHARBON / B. PARMENTIER

*Administrateur / Administrateur Président du Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2008084997/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10387. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Globe Interfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 33.083.

*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 20 juin 2008*

Monsieur Michel LENOIR, employé privé, domicilié professionnellement au 23, avenue Monterey, L- 2086 Luxembourg est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Philippe DUCATE, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 20 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

*GLOBE INTERFIN S.A.*

J.-F. DETAILLE / I. SCHUL

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2008085002/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01600. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Teate Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 135.772.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Monsieur Jean-Robert BARTOLINI. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

LE 01-04-2008.

TEATE FINANCE S.A.

J.-R. BARTOLINI / V. POLIDORO

Administrateur B et Président du Conseil d'Administration / Administrateur A

Référence de publication: 2008085000/795/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10374. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Tri Hawk S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-8249 Mamer, 42, rue Mameranus.  
R.C.S. Luxembourg B 128.579.

*Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 mars 2008*

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 28 mars 2008:

1) Monsieur AXEL KLEIN, employé privé, demeurant à L-8249 MAMER, 42, rue Mameranus, né le 08 août 1942 à Gummersbach (D), donne sa démission en tant que gérant technique avec effet immédiat.

2) Est désigné nouveau gérant technique avec effet immédiat Monsieur MACDONALD Keith, commerçant, né le 28 mars 1973 à Montréal (Canada), demeurant à L-8249 MAMER, 42, rue Mameranus.

3) La société anonyme TRI HAWK SA sera dorénavant valablement engagée par la seule signature du gérant technique pour tout montant n'excédant pas 30.000,- € (trente mille Euros). La signature conjointe avec un administrateur sera requise pour toutes transactions excédant 30.000,- €.

4) Le gérant technique est chargé de la gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Mamer, le 28 mars 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085004/670/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2008, réf. LSO-CR01567. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**CDRD Investment (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 512.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 77.051.

Le bilan au 31 décembre 2006 et modifiés, enregistré à Luxembourg, le 18.07.07, référence: L070094367.04 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Nouveau dépôt a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bart Zech.

Référence de publication: 2008085607/724/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10393. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**CEREP Corvin Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 95.670.

Les comptes annuels pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085595/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00994. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**CEREP CVM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 121.606.

Les comptes annuels pour la période du 24 octobre 2006 (date de constitution) au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085596/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00984. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Loony S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.  
R.C.S. Luxembourg B 86.591.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4.07.08.

Signature.

Référence de publication: 2008085597/318/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06856. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Domeric S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 9, rue du Brill.  
R.C.S. Luxembourg B 63.820.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/07/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008085638/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09441. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Sweet & Soul S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 21, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 81.979.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/07/2008.

Fiduciaire Hellers, Kos & Associés, Sàrl, Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2008085641/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07529. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Share Link 33 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 80.972.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Pour SHARE LINK 33 S.A.  
Signature

Référence de publication: 2008085645/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008, réf. LSO-CS00022. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Combeck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8523 Beckerich, 25, Dikrecherstrooss.  
R.C.S. Luxembourg B 107.049.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085653/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07291. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Cofida S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.  
R.C.S. Luxembourg B 30.992.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme  
CABINET D'EXPERTS COMPTABLES  
Signature

Référence de publication: 2008085681/687/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01287. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Natun International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 116.791.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

*Pour NATUN INTERNATIONAL S.A.*

Signature

Référence de publication: 2008085704/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008, réf. LSO-CS00037. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080097542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Léon Glodt Architectes et Urbanistes Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 24, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 90.676.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085669/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07329. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080097339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**CEREP II Investment Twelve S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 126.022.

Les comptes annuels pour la période du 15 mars 2007 (date de constitution) au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085580/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00981. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080097034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Altrans S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.  
R.C.S. Luxembourg B 61.203.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008085585/1652/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01686. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080097019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**SD Petosevic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 200A, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 113.916.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008085584/1652/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01685. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Eurtrans S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.  
R.C.S. Luxembourg B 78.436.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008085586/1652/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2008, réf. LSO-CS01683. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**CEREP Investment Parc de Seine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 118.380.

Les comptes annuels pour la période du 7 juillet 2006 (date de constitution) au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085587/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01002. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Soramat S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 31.010.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008085441/3842/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01063. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Prudential (Luxembourg One) & Prudential (Luxembourg Two) société en nom collectif, Société en nom collectif.**

**Capital social: AUD 1.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 104.356.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085589/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01000. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**CEREP Bedford S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 8.230,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 124.279.

Les comptes annuels pour la période du 15 janvier 2007 (date de constitution) au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085592/581/14.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00996. - Reçu 32,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**CEREP Ambroise S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 109.673.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085590/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00999. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**CEREP Corvin One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 95.672.

Les comptes annuels au 30 juin 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085593/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00995. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080097048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Gorey S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 122.650.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Frank Walenta.

Référence de publication: 2008085604/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10430. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Cidron Healthcare D S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Cidron Healthcare S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 138.555.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of June

Before Maître Martine Schaeffer, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of "Cidron Healthcare S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, established in Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 138.555, incorporated by deed enacted by the undersigned notary on the 13th of May 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1427 of June 10, 2008, p 68453.

The meeting is presided by Mr Raymond THILL, private employee, professionally residing in Luxembourg;

The chairman appointed as secretary Ms Corinne PETIT, private employee, professionally residing in Luxembourg;

The meeting elected as scrutineer Ms Sylvie DUPONT, private employee, professionally residing in Luxembourg;

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholder present or represented and the number of shares held are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxy and registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 250 (two hundred and fifty) Ordinary Shares, 100 (one hundred) Class A shares, 100 (one hundred) Class B shares, 100 (one hundred) Class C shares and 100 (one hundred) Class D shares each of them of EUR 50 (fifty), representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Amendment of the title of the corporation, to be changed into "Cidron Healthcare D S.à r.l."

2.- Amendment of Article 2 of the by-laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to change the title of the corporation, from "Cidron Healthcare S.à r.l." into "Cidron Healthcare D S.à r.l."

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Incorporation, to read as follows:

" **Art. 2.** The company has been incorporated under the name of "Cidron Healthcare D S.à r.l."

*Costs and expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred Euro (900.- EUR).

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la version en langue française:**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée. A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme "Cidron Healthcare S.à r.l.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138.555, constituée suivant acte reçu le 13 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1427 du 10 juin 2008, page 68453.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie DUPONT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que la procuration, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 250 (deux cent cinquante) parts sociales ordinaires, 100 (cent) parts sociales de Classe A, 100 (cent) parts sociales de Classe B, 100 (cent) parts sociales de Classe C et 100 (cent) parts sociales de Classe D, de EUR 50,- (cinquante euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en "Cidron Healthcare D S.à r.l."

2.- Modification de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de "Cidron Healthcare S.à r.l." en "Cidron Healthcare D S.à r.l."

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société existe sous la dénomination de "Cidron Healthcare D S.à r.l."."

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (900.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, C Petit, S. Dupont et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. LAC/2008/26229. — Reçu douze euros (12.- €).

*Le receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008085414/5770/95.

(080096992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Cidron Healthcare D S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.555.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008085380/5770/12.

(080096996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Guidance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 7, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 59.284.

L'an deux mille huit, le neuf juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GUIDANCE S.A.", ayant son siège social à L-8399 Windhof, 7, route des 3 Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 59.284, constituée suivant acte reçu le 20 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C No 453 du 20 août 1997.

L'assemblée est présidée par Dominique Peiffer

Le président désigne comme secrétaire Francis Weiders

L'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle d'un directeur chargé de la gestion journalière dans la limite de ses pouvoirs.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature d'un directeur chargé de la gestion journalière, pour autant que ce signataire soit détenteur de l'autorisation de commerce.»

2. Réduction du capital social à concurrence de EUR 1.113.239.- (un million cent treize mille deux cent trente-neuf euros), pour l'amener de son montant actuel de EUR 1.513.239.- (un million cinq cent treize mille deux cent trente-neuf euros) à EUR 400.000.- (quatre cent mille euros), par réduction du pair et par remboursement aux actionnaires.

3. Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

Les Actionnaires décident de modifier l'article 12 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle d'un directeur chargé de la gestion journalière dans la limite de ses pouvoirs.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la société devra toujours être engagée par la signature d'un directeur chargé de la gestion journalière, pour autant que ce signataire soit détenteur de l'autorisation de commerce.»

*Deuxième résolution*

Les Actionnaires décident de réduire le capital souscrit de EUR 1.113.239,- (un million cent treize mille deux cent trente-neuf euros) pour le ramener de EUR 1.513.239,- (un million cinq cent treize mille deux cent trente-neuf euros) à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros).

*Troisième résolution*

En application de la décision de réduction de capital prise ci-avant, les Actionnaires décident de diminuer le pair de chaque action par remboursement d'un montant de mille trois cent soixante-dix-neuf euros et quarante-huit centimes (1 379,48) par action.

Tous pouvoirs sont conférés aux administrateurs, pouvant agir individuellement, pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, au remboursement des fonds aux actionnaires et de donner toutes instructions à cet égard à la banque dépositaire.

*Quatrième résolution*

En conséquence des constatations et décisions qui précèdent, les Associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. premier alinéa.** Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.-) représenté par huit cent sept actions (807) actions sans valeur nominale.

*Délai de remboursement*

Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux actionnaires ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: D. PEIFFER, F. WEIDERS, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2008, Relation LAC/2008/23632. — Reçu douze euros (12,- €).

*Le Receveur ff. (signé): FRANCK SCHNEIDER.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008085402/211/75.

(080097334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Déclic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2531 Luxembourg, 36, rue Frantz Seimetz.

R.C.S. Luxembourg B 50.424.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 26.06.2008 à Luxembourg*

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Madame Marie-Gilberte RAUS LOUTSCH, rue Jean l'Aveugle, 24, Luxembourg, de son poste d'Administrateur. L'Assemblée décide de nommer en remplacement au poste d'Administrateur Monsieur GLESENER Jean, 16, rue d'Oradour, L-2266 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2012.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008085040/3842/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01013. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080097745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Luxequip Bail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.019.

—  
*Extrait du conseil d'administration tenue le 28 mars 2006*

En application de l'art 17 des statuts le conseil d'administration nomme

M. Francis Birckner, employé privé, demeurant professionnellement 3, rue François de Curel, F-57021 Metz, directeur général avec pleins pouvoirs pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opération de la société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la société.

M. Francis Birckner pourra engager la société par son unique signature dans la limite de sa fonction.

*Pour la société*

PKF Weber & Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprises*

Signature

Référence de publication: 2008085011/592/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01042. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Rutley European Property Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 113.738.

—  
In the year two thousand eight, on the twenty second day of January.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED, a company incorporated under the laws of Guernsey with registered office at Trafalgar Court, Les Banques, Saint Peter Port, Guernsey GY1 3QL, registered under number 43943 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Wim Rits and Ms. Geanaifer Vettivel, both private employees, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office in L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, RCS B 113.738, incorporated by notarial deed on the 25th day of November 2005, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 790 on April 20, 2006. The Company's articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 21 November, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Company");

- that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of one thousand nine hundred twenty five Euros (1,925.- EUR) to bring it from its present amount of eight hundred thousand two hundred euros (800,200.- EUR) to the amount of eight hundred two thousand one hundred twenty five Euros (802,125.- EUR) by the issuance of seventy seven (77) new shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the seventy seven (77) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of one thousand nine hundred twenty five Euros (1,925.- EUR).

*Evidence of the contributions' existence and value*

The existence and the value of the said claim have been certified to the undersigned notary by one certificate issued by the management of the Company to which an interim balance sheet as per 15 January 2008 is attached.

Such certificate, after signature *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at eight hundred two thousand one hundred twenty five Euros (802,125.- EUR) divided into thirty two thousand eighty five (32,085) shares with a nominal value of twenty-five euros (25.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable."

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing party acting in his here above stated capacity, the said person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

RUTLEY EUROPEAN PROPERTY LIMITED, une société créée sous le droit de Guernesey ayant son siège social à Trafalgar Court, Les Banques, Saint Peter Port, Guernesey GY1 3QL, inscrite sous le numéro 43943 (l'"Associé Unique"), ici représentée par M. Wim Rits et Mlle Vettivel Geanaifer employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "*ne varietur*" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RUTLEY EUROPEAN PROPERTY HOLDINGS, S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, avec siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, RCS B 113.738, constituée suivant acte notarié en date du 25 novembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 790 du 20 avril 2006. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 21 novembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société").

Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille neuf cent vingt-cinq Euros (1.925,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent mille deux cents Euros (800.200,- EUR) à huit cent deux mille cent vingt-cinq Euros (802.125,- EUR) par l'émission de soixante-dix-sept (77) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

L'Associé Unique déclare souscrire les soixante-dix-sept (77) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport consistant en une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant total de mille neuf cent vingt-cinq Euros (1.925,- EUR).

*Preuve de l'existence et de la valeur des apports*

L'existence et la valeur des créances ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen d'un certificat émis par la gérance de la Société, auquel un bilan un bilan intérimaire arrêté au 15 janvier 2008 est annexé.

Ce certificat, après signature "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé huit cent deux mille cent vingt-cinq Euros (EUR 802.125,-) divisé en trente-deux mille quatre-vingt-cinq (32.085) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable."

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante ès qualités qu'il agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Wim Rits, Geanaifer Vettivel, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 janvier 2008, LAC/2008/4328. — Reçu € 12,- (douze Euros).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2008.

Paul BETTINGEN

Référence de publication: 2008085426/202/114.

(080097749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Sport Innovation S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 101.616.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085553/2980/12.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2008, réf. DSO-CR00349. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

(080097312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

---

**Stele S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 112.815.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 4 juin 2008*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2007 comme suit:

*Conseil d'administration:*

- M. Sergio Bertasi, né le 26 octobre 1958 à Padova (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
- M. Marco Gostoli, né le 8 juillet 1960 à Pordenone (Italie), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
- Mme Stéphanie Wlodarczak, née le 25 juillet 1983 à Lorient (France), demeurant au 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A., 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2008084993/24/25.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS00724. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Remae Blanche S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 88.852.

L'an deux mille huit, le vingt et un février.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "REMAE BLANCHE S.A.", ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.852, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, le 12 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1521 du 22 octobre 2002, modifié suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 19 octobre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2233 du 29 novembre 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert LANGMANTEL, administrateur de sociétés, demeurant à Frisange. Monsieur Robert LANGMANTEL occupe également la fonction de scrutateur.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sandra SCHENK, employée privée, avec adresse professionnelle à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

II.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour. L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de dix mille euros (EUR 10.000,-) pour le porter de cent mille euros (EUR 100.000,-) à la somme de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) par émission de cent (100) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Souscription et libération de l'augmentation de capital par un apport en espèces.

3.- Suppression du capital autorisé.

4.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

5.- Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de dix mille euros (EUR 10.000,-) pour le porter de cent mille euros (EUR 100.000,-) à la somme de cent dix mille euros (EUR 110.000,-) par émission de cent (100) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Souscription et Libération*

Les cent (100) nouvelles actions ont été souscrites par un actionnaire, à savoir la société PEVIA (PRIVATE EQUITY VENTURES ANDIA) LIMITED, ayant son siège social à Malzard House, 15, Union Street, St Helier, Jersey, Channel Islands, ici représentée par Monsieur Robert LANGMANTEL, prénommé.

La prédite augmentation de capital de dix mille euros (EUR 10.000,-) a été libérée moyennant un versement en espèces par ledit souscripteur, tel qu'il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 3 à y compris 6 de l'article 3 des statuts relatifs au capital autorisé.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social est fixé à cent dix mille euros (EUR 110.000,-), représenté par mille cent (1.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi."

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénoms, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Robert Langmantel, Sandra Schenk, Patrick Serres.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 3 mars 2008. LAC / 2008 / 9177. - Reçu à 0,50%: cinquante euros (50€).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008085423/202/76.

(080097777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Crescent Capital Partners III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 136.100,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.452.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fourth of June.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Crescent Capital Partners III (CAYMAN) L.P., a limited partnership duly incorporated and validly existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands (the Sole Partner), here represented by Corinne Petit, employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given on the Cayman Islands on June 20th, 2008.

Such power of attorney after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and by the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Partner holds the entire share capital of Crescent Capital Partners III (Luxembourg) S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346

Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 128.452 (the Company)

The Company was incorporated on April 4, 2007 pursuant to a deed of undersigned notary, which deed was published in the Memorial, Recueil de Sociétés et Associations C-N ° 1490 of 18 July 2007.

The agenda of the meeting is the following

*Agenda:*

1. Increase of the Company's share capital by an amount of one hundred twenty-three thousand six hundred euro (EUR 123,600) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred thirty-six thousand one hundred euro (EUR 136,100) by the issue of one thousand two hundred and thirty-six (1,236) new shares, each having a par value of one hundred euro (EUR 100.-);

2. Subscription, intervention of the subscriber and issuance of one thousand two hundred and thirty-six (1,236) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, by a contribution in cash by Crescent Capital Partners III (CAYMAN) L.P;

3. Subsequent amendment of Article 6 of the Articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital of the Company;

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

*First resolution*

It is resolved to increase the share capital of the Company by an amount of one hundred twenty-three thousand six hundred euro (EUR 123,600) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to one hundred thirty-six thousand one hundred euro (EUR 136,100) by the issue of one thousand two hundred and thirty-six (1,236) new shares of the Company, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, the whole to be fully paid up through a contribution in cash by Crescent Capital Partners III (CAYMAN) LP.

*Second resolution*

It is resolved to accept the subscription of the increase of capital of one hundred twenty-three thousand six hundred euro (EUR 123,600) through a contribution in cash by Crescent Capital Partners III (CAYMAN) LP.

*Intervention - Subscription - Payment*

Crescent Capital Partners III (CAYMAN), here represented by Corinne Petit, by virtue of the above mentioned proxy, declared to subscribe to the above mentioned increase of capital of one hundred twenty-three thousand six hundred euro (EUR 123,600), by subscribing to all the one thousand two hundred and thirty-six (1,236) shares, the whole being fully paid up by a contribution in cash.

*Evidence of the contribution's existence*

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate issued on June 24th, 2008.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions and the contribution having been fully carried out, the Sole Partner resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

" **Art. 6.** The capital is set at one hundred thirty-six thousand one hundred euro (EUR 136,100) divided into one thousand three hundred and sixty-one (1,361) share quotas of one hundred euro (100.- EUR) each."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 2,000 (two thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Crescent Capital Partners III (CAYMAN) LP, une société de droit des Iles Caïmanes, ayant son siège social à Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes (l'Associé Unique), ici représentée par Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé aux Isles Caymans le 20 juin 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique détient l'intégralité du capital social de Crescent Capital Partners III (Luxembourg) S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128.452 (la Société).

La Société a été constituée le 4 avril 2007 suivant un acte du notaire instrumentant, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 1490 du 18 juillet 2007.

L'ordre du jour des résolutions de l'Associé Unique est libellé comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de cent vingt-trois mille six cents euros (EUR 123.600) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent trente-six mille cent euros (EUR 136.100) par la création et l'émission de mille deux cent trente-six (1.236) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune;
2. Souscription, intervention du souscripteur et émission des mille deux cent trente-six (1.236) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, par un apport en numéraire de Crescent Capital Partners III (CAYMAN) LP;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter l'augmentation de capital de la Société;
4. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été prises:

*Première résolution*

Il est décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent vingt-trois mille six cents euros (EUR 123.600) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) à cent trente-six mille cent euros (EUR 136.100) par la création et l'émission de mille deux cent trente-six (1.236) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100), la totalité devant être entièrement libérée par un apport en numéraire réalisé par Crescent Capital Partners III (CAYMAN) LP.

*Deuxième résolution*

Il est décidé d'accepter la souscription à l'augmentation de capital de cent vingt-trois mille six cents euros (EUR 123.600), par apport en numéraire réalisé par Crescent Capital Partners III (CAYMAN) LP.

*Intervention - Souscription - Paiement*

Crescent Capital Partners III (CAYMAN) LP, ici représenté par Corinne Petit, en vertu d'une procuration sous seing privé, a déclaré souscrire à l'augmentation de capital susmentionnée d'un montant de cent vingt-trois mille six cents euros (EUR 123.600), en souscrivant à l'ensemble des mille deux cent trente-six (1.236) nouvelles parts sociales de la société, le tout étant entièrement libéré par un apport en numéraire.

*Preuve de l'existence de l'apport*

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage des fonds émis le 24 juin 2008.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent et l'apport ayant été pleinement effectué, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cent trente-six mille cent euros (EUR 136.100) représenté par mille trois cent soixante et une (1.361) parts sociales de cent euros (EUR 100) chacune."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard de cette augmentation de capital est évalué à environ deux mille euros (EUR 2.000).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. LAC/2008/26225. — Reçu six cent dix-huit euros Eur 1% = 618.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008085790/5770/134.

(080098298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Private Investment Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 47, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 139.723.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le quatorze mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) la société anonyme «OLKAD Group S.A.», ayant son siège social au 47, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 136.188,

ici représentée par Monsieur Stéphane MORELLE, administrateur, demeurant 20, rue Hiel à L-3341 Huncherange, en vertu d'une procuration sous seing privé, qui restera annexée aux présentes.

2) Monsieur Stéphane MORELLE, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les dispositions légales en vigueur et notamment celles de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société pourra rendre des services professionnels à des sociétés appartenant à son groupe ou à des tiers et notamment des services en matière d'administration, de secrétariat social, de fiscalité, de trésorerie et de comptabilité.

D'une manière plus générale, la société aura pour objet l'exercice de toutes les activités relevant directement ou indirectement de la profession d'expert comptable et fiscal.

Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de «Private Investment Trust S.à r.l.», Société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) deux cent cinquante et une (251) parts par Monsieur Stéphane MORELLE, prénommé,

2) deux cent quarante-neuf (249) parts par la société anonyme «OLKAD Group S.A.», prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire par les associés, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 8.** Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des tiers qu'avec l'accord des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 11.** La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent à tout moment être révoqués par les associés.

**Art. 11.** A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de chaque gérant.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 15.** L'associé ou les associés peut/peuvent prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par le ou les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, le ou les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués sans nul préjudice à la somme approximative de mille euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est situé au 47, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Madame Sabine KOOS, née le 26 mai 1967 à Arlon (Belgique), expert comptable, demeurant au 9, rue Benjamin Franklin, L-1540 Luxembourg,

- Monsieur Stéphane MORELLE, né 15 juin 1975 à Thionville (France), expert comptable, demeurant au 20, rue Hiel, L-3341 Huncherange.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: S. MORELLE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 mai 2008. Relation: EAC/2008/6783. — Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents

(12.500.- à 0,5% = 62,50.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 MAI 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008085867/239/96.

(080098158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Paritex Holding SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Paritex Holding S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.359.

L'an deux mille huit, le trente mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PARITEX HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 juin 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1177 du 9 novembre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Chantal MATHU, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Nicolas DEHOTTAY, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement du nom de la Société de "PARITEX HOLDING S.A." en "PARITEX HOLDING SPF S.A." et conséquente modification du premier alinéa de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial", ("loi relative aux SPF") et par les présents statuts dont la dénomination est: "PARITEX HOLDING SPF S.A.""

2. Modification de l'objet social et de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalents aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquiescer des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

3. Ajout d'un nouveau paragraphe à l'article trois des statuts comme suit:

"Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF."

4. Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société de "PARITEX HOLDING S.A." en "PARITEX HOLDING SPF S.A." et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

"Il est formé une société anonyme gouvernée par les Lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée par la loi du 11 mai 2007 relative aux "Sociétés de Gestion de Patrimoine Familial", ("loi relative aux SPF") et par les présents statuts dont la dénomination est: "PARITEX HOLDING SPF S.A.""

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'objet social et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Les actifs financiers selon la loi du 5 août 2005 sur les contrats financiers de garantie consistent en (a) tous les titres cessibles comprenant, en particulier, des parts et autres titres équivalent aux parts, les parts de fond d'investissement collectif, les bonds et les obligations et n'importe quelle autre forme de preuve de dette, les certificats de dépôt, et les lettres de change; (b) valeurs conférant le droit d'acquérir des parts, des bonds et des obligations par voie de souscription, achat ou échange; (c) instruments d'escompte et valeurs conférant le droit à un règlement comptant (excepté des instruments de paiement); y compris l'instrument de marché monétaire; (d) tout autre titre représentant des droits de propriété, des créances ou des titres cessibles; (e) tout instrument fondamental (soient ils indexés, les matières premières, les métaux précieux, les produits alimentaires, les métaux, les produits ou d'autres marchandises ou risques); (f) toute créance connexe aux articles énumérés sous (a) à (e) et tout droit y relatifs ou liés à eux, que ces instruments soient matérialisés ou dématérialisés, transmissible par crédit sur un compte ou par cession, titres au porteur ou des titres nominatifs, endossable ou pas, et indépendamment de la loi applicable.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article trois des statuts libellé comme suit:

"Les actions sont librement cessibles à condition d'être transférées à des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi relative aux SPF."

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

"La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi relative aux SPF trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. MATHU, N. DEHOTTAY, H. CHARBON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008. Relation: LAC/2008/22506. — Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085806/242/120.

(080098353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

### **Apollo Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

R.C.S. Luxembourg B 139.732.

#### — STATUTS

L'an deux mille huit, le treize juin.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1. OVERCLEAR DEVELOPMENT INC., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), via España 122, BankBoston Building, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry Office sous le numéro 1130409, ici représenté par son directeur, Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss, nommé à ces fonctions lors d'une réunion du conseil d'administration du 31 juillet 2007, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

2. VENEZOLA COMPANY S.A., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), via España 122, BankBoston Building, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry Office sous le numéro 1130225, ici représenté par son directeur, Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss, nommé à ces fonctions lors d'une réunion du conseil d'administration du 23 juillet 2007, habilité à engager la société par sa signature individuelle.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée APOLLO INVEST S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Aspelt.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente de biens notamment immobiliers, la gestion de ces biens, l'intermédiation dans la cession de tels biens, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE (31.000,-) EUROS, représenté par CENT (100) actions de TROIS CENT DIX (310,-) EUROS chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Elle peut être administrée par un administrateur unique dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

L'assemblée générale ou le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs et dans le cas d'une société anonyme unipersonnelle par la signature de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou par l'assemblée.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier pour finir le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 14 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter par lui-même ou par mandataire, lequel dernier ne doit pas être nécessairement actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. OVERCLEAR DEVELOPMENT INC., quatre-vingts actions . . . . .	80
2. VENEZOLA COMPANY S.A., vingt actions . . . . .	<u>20</u>
Total: Cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire, jusqu'à concurrence de la somme de dix mille (10.000,-) euros, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Les actions restent nominatives jusqu'à complète libération du capital.

#### *Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Évaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ MILLE DEUX CENTS (1.200,-) EUROS.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2009.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes, représentées comme il est dit, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. Marc KERNEL, expert-comptable, demeurant à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.
2. OVERCLEAR DEVELOPMENT INC., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), via España 122, BankBoston Building, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry Office sous le numéro 1130409, laquelle désigne Marc KERNEL comme son représentant dans le conseil d'administration.
3. AGENDA ADVISORS CORP., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), via España 122, BankBoston Building, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry Office sous le numéro 1130247, laquelle désigne Frank SIMON comme son représentant dans le conseil d'administration.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer Marc KERNEL, préqualifié, administrateur-délégué de la société, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

*Troisième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes la société VENEZOLA COMPANY S.A., avec siège social à City of Panama (Republic of Panama), via España 122, BankBoston Building, inscrite au Mercantile Section of the Public Registry Office sous le numéro 1130225.

*Quatrième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013.

*Cinquième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-5720 Aspelt, 13, d'Gennerwiss.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statuaire.

Dont Acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, représentées comme il est dit, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signe: KERNEL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 24 juin 2008, Relation: REM/2008/825. - Reçu cent cinquante-cinq euros 31.000,-€ à 0,5% =155,-.

*Le Receveur (signe):* MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2008085864/218/129.

(080098321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Bluetale S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 96.239.

L'an deux mille huit, le cinq juin

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BLUETALE S.A., avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 13 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1141 du 29 juillet 2002, inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 96.239 (ci-après, la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 14.45 heures et choisit comme président/scrutateur Monsieur Benoît de BIEN, consultant, demeurant à L-9515 Wiltz, 59, rue G.-D. Charlotte qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadja SCHICKES, employée privée, demeurant à Lullange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. la modification de l'objet social;

2. la constatation que la société est détenue par un actionnaire unique et modification subséquente des statuts pour autoriser son administration par un administrateur unique;

3. la reconnaissance de la décision de Seren S.à r.l., administrateur unique de la Société, de désigner M. Benoît de Bien, né le 29 janvier 1935 à Etterbeek, Belgique, résidant professionnellement à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte, comme représentant permanent de Seren S.à r.l. aux termes de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée; et

4. la ratification de toutes les décisions de l'administrateur unique depuis le 17 novembre 2006.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide d'ajouter le texte suivant à l'objet social:

«La société pourra participer, investir ou intervenir dans toute opération fiduciaire, trust ou contrat similaire.

La société pourra acquérir, détenir ou gérer directement ou indirectement tout bien meuble ou immeuble, ainsi que tout moyen de transport automobile, aéronautique ou maritime» et modifie en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objets:

- la gestion de ressources humaines et toutes activités s'y rapportant
- la location de biens meubles et Immeubles

La société pourra participer, investir ou intervenir dans toute opération fiduciaire, trust ou contrat similaire.

La société pourra acquérir, détenir ou gérer directement ou indirectement tout bien meuble ou immeuble, ainsi que tout moyen de transport automobile, aéronautique ou maritime.

En outre, la société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra également procéder à la réalisation de toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.»

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée (i) constate que la société est détenue par un actionnaire unique et (ii) décide d'adapter les statuts pour lui permettre d'être gérée par un administrateur unique. En conséquence, les articles 6 à 11 des statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique, le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé, il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 7.** L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique dans la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

**Art. 8.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

**Art. 9.** Si la société ne possède qu'un administrateur unique, celui-ci engage la société en toutes circonstances, sinon, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société, ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes n'ayant pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société soit par l'administrateur unique, soit par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur-délégué à ces fins.»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée reconnaît la décision de Seren S.à r.l. de désigner M. Benoît de Bien comme représentant permanent de Seren S.à r.l. aux termes de l'article 51 de la loi du 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales, telle qu'amendée.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de ratifier toutes les décisions de l'administrateur unique depuis le 17 novembre 2006.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.00 heures.

#### *Frais*

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000.- €

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, Nadja Schickes, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 9 juin 2008 - WIL/2008/523. — Reçu douze euros = 12 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 3 juillet 2008.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2008085878/2724/141.

(080098133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**REL Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 129.472.

Im Jahre zweitausendundacht, am vierundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Frau Nicole REINERT, Privatangestellte, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

handelnd in ihrer Eigenschaft als Bevollmächtigte des Verwaltungsrates der Aktiengesellschaft "REL LUX S.A.", mit Sitz in L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, laut Beschluss vom 13. Mai 2008, welcher Beschluss in beglaubigter Abschrift dieser Urkunde beigelegt wird, um mit derselben nach Unterzeichnung der Komparentin und dem Notar formalisiert zu werden.

Welche Komparentin, den instrumentierenden Notar ersucht Folgendes zu beurkunden:

1) Die Gesellschaft "REL LUX S.A." wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 20. Juni 2007, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1761 vom 21. August 2007 veröffentlicht wurde, welche Statuten zum letzten Mal gemäß Urkunde desselben Notars am 20. Juli 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2089 vom 25. September 2007, abgeändert wurden.

2) Laut Artikel 3, Absatz 1 der Statuten beträgt das gezeichnete Aktienkapital eine Million achthundertvierzigtausend (1.840.000,- EUR) Euro, eingeteilt in achtzehntausendvierhundert (18.400) Stammaktien der Kategorie A mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

Gemäß desselben Artikels beträgt das genehmigte Aktienkapital zehn Millionen Euro (10.000.000,- EUR), eingeteilt in fünfzigtausend (50.000) Stammaktien der Kategorie A und fünfzigtausend (50.000) Vorzugsaktien der Kategorie B mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) und ist der Verwaltungsrat ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, beginnend am Datum der Gründung vom 20. Juni 2007, das gezeichnete Aktienkapital jederzeit im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen.

Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist im besonderen ermächtigt, neue Aktien auszugeben, ohne dabei den alten Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäss bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, entgegenzunehmen.

In seiner Versammlung vom 13. Mai 2008 hat der Verwaltungsrat beschlossen, das Gesellschaftskapital um dreihundertsechzigtausend Euro (360.000,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million achthundertvierzigtausend (1.840.000,- EUR) Euro auf zwei Millionen zweihunderttausend Euro (2.200.000,- EUR) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von dreitausendsechshundert (3.600) neuen Stammaktien der Kategorie A mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie.

Im Einverständnis des Verwaltungsrates wurden die dreitausendsechshundert (3.600) neuen Stammaktien der Kategorie A von Zilstra Corp., mit Sitz in Wickham's Cay, Road Town, Tortola, B.V.I gezeichnet, und voll eingezahlt.

Insgesamt fließen der Gesellschaft damit dreihundertsechzigtausend Euro (360.000,- EUR) zu. Diese Einzahlung erfolgte auf das Konto der Gesellschaft und ein Bankzertifikat, welches die Einzahlung bestätigt, wurde dem Notar vorgelegt.

3) Infolge der so durchgeführten Kapitalerhöhung, erhält Artikel 3, Absatz 1 folgenden Wortlaut:

" **Art. 3. Absatz 1.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwei Millionen zweihunderttausend Euro (2.200.000,- EUR), eingeteilt in zweiundzwanzigtausend (22.000) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (100,- EUR) pro Aktie."

Die Erschienene erklärt weiterhin, dass die Einschreibung von Zilstra Corp, im Aktienregister vorgenommen wurde.

85282

*Kosten*

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund dieser Kapitalerhöhung von ihr getragen werden, werden auf dreitausendsiebenhundert Euro (3.700,- EUR) geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Erschienene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: N. Reinert et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juin 2008. LAC/2008/26214. - Reçu mille huit cents euros. Eur 0,50% = 1.800,-.

*Le receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008085809/5770/61.

(080098274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Moonlight Capital S.A., Société Anonyme,  
(anc. Tanger S.A.)**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 130.338.

In the year two thousand and eight, on the twenty-eighth day of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of the société anonyme MOONLIGHT CAPITAL S.A. (the "Company") having its registered office in L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, incorporated by deed before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on 13th July, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 1986 on 14th September, 2007.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by deed of Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, on 29th January 2008, published in the Mémorial number 483 on 26th February 2008.

The meeting was presided over by Pierre Stemper, accountant, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Christelle Rétif, accountant, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Naim Gjonaj, accountant, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The sole shareholder represented and the number of shares held are shown on the attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary.

This list as well as the proxy signed ne varietur will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the attendance list that the entire corporate capital is represented at the present meeting and that the shareholder declares having been duly informed of the agenda so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

1. Restructuring of the issued share capital of the Company by replacing the twenty-four thousand eight hundred (24,800) existing shares of a nominal value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25) each by thirty-one thousand (31,000) new shares of a nominal value of one Euro (€ 1) each.

2. Creation of an authorised share capital of the Company of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty Euro (€433,951,650) consisting of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) shares, each with a nominal value of one Euro (€1), which four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) shares shall be reserved for the conversion of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) convertible preferred (yield producing) equity certificates to be issued by the Company; and acknowledgement and approval of the report of the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended) (the "Law") concerning the price, if any, at which the shares may be issued, such issues are being made without reserving any preferential subscription rights of the existing shareholders.

3. Increase of the issued share capital of the Company by an amount of three million nine hundred fifty-two thousand three hundred fifty Euro (€3,952,350) from currently thirty-one thousand Euro (€31,000) to three million nine hundred eighty-three thousand three hundred fifty Euro (€3,983,350); subscription to the three million nine hundred fifty-two thousand three hundred fifty (3,952,350) new shares by the sole shareholder of the Company at an issue price of one

Euro (€1) per share and full payment thereof by the payment to the Company of an amount of three million nine hundred fifty-two thousand three hundred fifty Euro (€3,952,350).

4. Consequent amendment of Article 5 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 5. Capital - Shares and share certificates.** The issued capital of the Company is set at three million nine hundred eighty-three thousand three hundred fifty Euro (€3,983,350) divided into three million nine hundred eighty-three thousand three hundred fifty (3,983,350) shares with a nominal value of one Euro (€ 1) per share.

Shares will be in registered form.

The authorised unissued capital of the Company is set at four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty Euro (€433,951,650) consisting of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) shares each with a nominal value of one Euro (€1). Any authorised but unissued shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital.

The authorised share capital shall be reserved for the issue of a maximum of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) shares with respect to the conversion of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) convertible preferred (yield producing) equity certificates (the "YPCPECs") on the basis of one (1) share for one (1) YPCPEC.

For the avoidance of any doubt, the shareholders expressly waive any preferential subscription right they may have regarding the issues of shares contemplated above. A capital increase within the limits of the authorized capital shall be recorded by a notarial deed, at the request of the board of directors or its delegate(s) against presentation of the documents establishing the subscriptions and payments.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholder. Transfer of nominative shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law."

The Decisions taken by the sole shareholder are as follows:

*First resolution*

The sole shareholder resolved to approve the restructuring of the issued share capital of the Company by replacing the twenty-four thousand eight hundred (24,800) existing shares of a nominal value of one Euro twenty-five cents (€ 1.25) each by thirty-one thousand (31,000) new shares of a nominal value of one Euro (€ 1) each.

*Second resolution*

The sole shareholder resolved to approve the creation of an authorised share capital of the Company of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty Euro (€433,951,650) consisting of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) shares, each with a nominal value of one Euro (€1), out of which four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) shares shall be reserved for the conversion of four hundred thirty-three million nine hundred fifty-one thousand six hundred fifty (433,951,650) YPCPECs to be issued by the Company.

As regards said creation of the authorised share capital of the Company, the sole shareholder acknowledged and approved a report by the board of directors of the Company made in accordance with article 32-3 (5) of the Law concerning the price if any at which the shares of the Company might be issued, if issued against a consideration in cash to the extent such issues were being made without reserving any preferential subscription rights of the shareholders.

The sole shareholder resolved that such report complied with said article 32-3(2).

*Third resolution*

The sole shareholder resolved to increase the issued share capital of the Company by an amount of three million nine hundred fifty-two thousand three hundred fifty Euro (€3,952,350) from currently thirty-one thousand Euro (€ 31,000) to three million nine hundred eighty-three thousand three hundred fifty Euro (€3,983,350) by the issue of three million nine hundred fifty-two thousand three hundred fifty (3,952,350) shares, each having a nominal value of one Euro (€1).

Each of the three million nine hundred fifty-two thousand three hundred fifty (3,952,350) new shares has been subscribed at an issue price of one Euro (€1) and has been fully subscribed and paid in cash by the sole shareholder of the Company pursuant to a subscription form which having been signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary.

*Fourth resolution*

The sole shareholder resolved to consequently amend Article 5 of the articles of incorporation of the Company as stated under item 4 of the agenda.

There being no further business on the agenda, the meeting was closed.

#### *Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its amendment of Articles of Incorporation are estimated at twenty-three thousand five hundred Euros (23,500.-€).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing person, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-huitième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société anonyme MOONLIGHT CAPITAL S.A. (la "Société") avec siège social à L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve, constituée suivant acte passé par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg, le 13 juillet 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 1986 le 14 septembre 2007.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire résidant à Esch-sur-Alzette, le 31 janvier 2008, publié au Mémorial numéro 488 le 26 février 2008.

L'assemblée est présidée par Pierre Stemper, comptable, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Christelle Rétif, comptable, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a désigné comme scrutateur Naim Gjonaj, comptable, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et a demandé au notaire d'acter que:

I. L'actionnaire unique représenté et le nombre d'actions détenus par lui figurent sur la liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné.

Cette liste ainsi que la procuration signée ne varietur seront annexées au présent acte, pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que l'entière du capital social était représentée à cette assemblée et que l'actionnaire déclare avoir été dûment informé de l'ordre du jour de sorte que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut régulièrement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour décrit ci-après:

1. Restructuration du capital social émis de la Société par le remplacement des vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions existantes d'une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes chacune (€1.25) par trente et un mille (31.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro (€1) chacune.

2. Création d'un capital social autorisé de la Société de quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante Euro (€433.951.650) consistant en quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (€1) dont quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) actions seront réservées à la conversion de quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) certificats préférentiels (productifs d'intérêts) convertibles à émettre par la Société; et prise de connaissance et approbation du rapport du conseil d'administration de la Société établi conformément à l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée) (la "Loi") concernant le prix, le cas échéant, auquel les actions peuvent être émises, dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver de droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

3. Augmentation du capital social émis de la Société d'un montant de trois millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante Euro (€ 3.952.350) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (€ 31.000) à trois millions neuf cent quatre-vingt trois mille trois cent cinquante Euro (€ 3.983.350); souscription aux trois millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante (3.952.350) nouvelles actions par l'actionnaire unique de la Société à un prix d'émission d'un Euro (€1) par action et libération totale de ces actions par le paiement à la Société d'un montant de trois millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante Euro (€3.952.350).

4. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société qui doit se lire comme suit:

" **Art. 5. Capital - Actions et certificats.** Le capital émis de la Société est fixé à trois millions neuf cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante Euro (€ 3.983.350) divisé en trois millions neuf cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante (3.983.350) actions d'une valeur nominale d'un Euro (€1) par action.

Les actions seront émises sous forme nominative.

Le capital autorisé non émis de la Société est fixé à quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante Euro (€433.951.650) consistant en quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) actions ayant chacune une valeur nominale d'un Euro (€1). Toute action autorisée mais non

émise expirera cinq (5) années après la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de l'acte notarié constatant la résolution des actionnaires sur le capital autorisé.

Le capital autorisé sera réservé pour l'émission d'un maximum de quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) actions en vue de la conversion de quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) certificats préférentiels (productifs d'intérêts) convertibles (les "YPCPECs") sur la base d'une (1) action pour un (1) YPCPEC.

Afin d'éviter tout doute, les actionnaires renoncent expressément à tout droit de souscription préférentiel qu'ils peuvent avoir concernant les émissions d'actions prévues ci-dessus.

Une augmentation de capital intervenue dans les limites du capital autorisé sera constatée par un acte notarié à la demande du conseil d'administration ou de son (ses) délégué(s) contre présentation des documents établissant la souscription et les paiements.

La Société considérera la personne au nom de laquelle les actions sont inscrites dans le registre des actionnaires comme le véritable titulaire de ces actions.

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société dûment endossée au profit du cessionnaire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi".

Les résolutions adoptées par l'actionnaire unique sont les suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique a décidé d'approuver la restructuration du capital social émis de la Société par le remplacement des vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions existantes d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq centimes (€1.25) chacune par trente et un mille (31.000) nouvelles actions d'une valeur nominale d'un Euro chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique a décidé d'approuver la création d'un capital autorisé de la Société de quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante Euro (€ 433.951.650) consistant en quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (€1), dont quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) actions seront réservées à la conversion de quatre cent trente-trois millions neuf cent cinquante et un mille six cent cinquante (433.951.650) YPCPECs à émettre par la Société.

Concernant ladite création d'un capital autorisé de la Société, l'actionnaire unique prend connaissance et approuve le rapport établi par le conseil d'administration de la Société conformément à l'article 32-3 (5) de la Loi, concernant le prix, le cas échéant, auquel les actions de la Société peuvent être émises, si elles sont émises en contrepartie d'espèces, dans la mesure où ces émissions sont faites sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires. L'actionnaire unique a déclaré que ce rapport était conforme audit article 32-3 (5).

#### *Troisième résolution*

L'actionnaire unique a décidé d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de trois millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante Euro (€3.952.350) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euro (€ 31.000) à trois millions neuf cent quatre-vingt trois mille trois cent cinquante Euro (€3.983.350) par l'émission de trois millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante (3.952.350) actions, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (€1).

Chacune des trois millions neuf cent cinquante-deux mille trois cent cinquante (3.952.350) nouvelles actions a été souscrite à un prix d'émission d'un Euro (€1) et a été entièrement souscrite et payée en espèces par l'actionnaire unique de la Société en vertu d'un bulletin de souscription qui est signé par le comparant et par le notaire soussigné et qui reste annexé au présent acte pour être soumis aux formalités d'enregistrement.

La preuve de ce paiement est fournie au notaire soussigné.

#### *Quatrième résolution*

Partant l'actionnaire unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société conformément à ce qui figure au point 4 de l'ordre du jour.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

#### *Dépenses*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de la modification de ses statuts sont estimés à vingt-trois mille cinq cents Euros (23.500,- €).

Dont Acte,

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate qu'à la requête de la partie comparante, le procès-verbal a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante la version anglaise fera foi en cas de divergence entre les textes français et anglais.

Signé: P. STEMPEL, C. RETIF, N. GJONAJ, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juin 2008. Relation: LAC/2008/22010. - Reçu dix-neuf mille sept cent soixante et un euros et soixante-quinze cents (19.761,75 €).

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 juin 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008085808/211/220.

(080098374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Lapiazzetta SA., Société Anonyme.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 113.382.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESCH/ALZETTE, le 2 juillet 2008.

LAPIAZZETTA S.A.

L-4243 ESCH/ALZETTE

Signature

Référence de publication: 2008083253/1044/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02519. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**New Technologies Lux, Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 92.630.

L'an deux mille huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "New Technologies Lux", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 443 du 23 avril 2003, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 92.630.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Monsieur Marco CASAGRANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Jérôme SCHMIT, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-), représentant l'intégralité du capital social de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée présents ou représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Constatation de la réunion de toutes les actions en une seule main et refonte complète des statuts subséquente.

2.- Constatation des démissions des Messieurs Patrick ROCHAS et Maurice HOUSSA de leurs fonctions d'administrateurs de la société.

3.- Confirmation de Monsieur Egon ELLENBERG en qualité d'administrateur unique.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale constate que toutes les actions ont été réunies en une seule main.

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "New Technologies Lux".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquies tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquies tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul actionnaire, celui-ci est dénommé «associé unique».

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Toutefois, lorsque la totalité des actions de la société sont détenues par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul administrateur, celui-ci est dénommé «administrateur unique».

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou e-mail, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, e-mail ou télécopieur.

En cas de pluralité d'administrateurs, les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Lorsque la société compte un associé unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième vendredi du mois de juin à 16.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Le conseil d'administration, et les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide la révocation de deux membres du conseil d'administration en fonction, à savoir les administrateurs Monsieur Patrick ROCHAS et Monsieur Maurice HOUSSA.

Elle leur accorde bonne et valable quittance et décharge pour toutes les opérations effectuées jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de prolonger le mandat de l'administrateur en fonction, lequel est nommé administrateur unique pour une période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014, à savoir:

Monsieur Egon ELLENBERG, demeurant 44, quai Blanqui, F-94140 Alfortville, France.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: M. Casagrande, J. Schmit, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 03 JUILLET 2008. Relation: EAC/2008/8891. - Reçu douze euros 12,-€.

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008085871/272/138.

(080098402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

---

**Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 107.523.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth of June.

Before me, Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The public limited company under the laws of Switzerland Partners Group Holding A.G., having its registered office in CH-6341 Baar-Zug, Zugerstrasse 57 (Switzerland),

represented by Mrs Helene Boriths MÜLLER, lawyer, professionally residing in L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its mandatory, declared and requested the notary to act:

that the appearing party is the sole actual partner of Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office in L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B number 107523, incorporated by deed of Maître Henri HELLINCKX, notary then residing at Mersch, on the 27th of April 2005, published in the Mémorial C number 433 of the 11th of May 2005, and whose articles of association have been modified by deed of the Maître Henri HELLINCKX, notary prenamed, on the 1st of July 2005, published in the Mémorial C number 1273 of the 25th of November 2005;

that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased by the amount of four hundred and sixty-nine thousand Euro (EUR 469,000.-), in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) to five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-), by cancelling the existing share issued for an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) and by the issue of one new share with a par value of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-).

The amount of the capital increase has been fully paid up by the sole shareholder Partners Group Holding A.G., prenamed, by payment in cash so that the amount of four hundred and sixty-nine thousand Euro (EUR 469,000.-) is from this day on at the free disposal of the company Partners Group (Luxembourg) S.à r.l. and proof thereof has been given to the undersigned notary by a bank certificate, who expressly attests thereto.

*Second resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, article 5, paragraph 1, of the articles of association is amended as follows:

"The issued share capital of the Company is set at five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-) divided into one (1) share with a par value of five hundred thousand Euro (EUR 500,000.-)."

*Third resolution*

A new paragraph is inserted between the paragraphs 3 and 4 in article 2 of the articles of association having the following wording:

"The company may serve as a corporate domiciliation agent to one or more companies."

*Fourth resolution*

Paragraph 4 of article 4 of the articles of association is amended as follows:

"In the event that the the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers."

*Fifth resolution*

Article 7 of the articles of association is amended as follows:

"The Company is managed by a board of at least two members who need not be shareholders."

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the members of the board of managers are appointed for an undetermined period. The members of the board of managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any member of the board of managers may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Members of the board of managers may be represented at meetings of the board by another member of the board without limitation as to the number of proxies which a member of the board may accept and vote.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Resolutions, including circular resolutions, of the members of the board shall be conclusively certified or an extract thereof shall be issued under the individual signature of any member of the board of managers.

Vis-a-vis third parties the board of managers has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relative to the Company. The Company will be bound by the joint signature of any two members of the board of managers or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

The board of managers may delegate all or part of its power concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to two or more managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of managers is subject to a previous authorisation of the general meeting. The managing directors can be appointed by the general meeting."

#### *Sixth resolution*

Article 8 of the articles of association is amended as follows:

"The members of the board of managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties."

#### *Seventh resolution*

Paragraph 2 of article 13 of the articles of association is amended as follows:

"The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law."

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately four thousand four hundred Euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed. The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

#### **A COMPARU:**

La société anonyme de droit suisse Partners Group Holding A.G., ayant son siège social à CH-6341 Baar-Zug, Zugerstrasse 57 (Suisse),

représentée par Madame Helene Boriths MÜLLER, juriste, demeurant professionnellement à L-1341 Luxembourg, 9, Place Clairefontaine, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107523, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 27 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 433 du 11 mai 2005, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire prénommé, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2005, publié au Mémorial C numéro 1273 du 25 novembre 2005;

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 469.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), par l'annulation de la part sociale existante émise pour un montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) et par l'émission d'une part sociale nouvelle de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

Le montant de l'augmentation de capital a été libéré entièrement par l'associée unique Partners Group Holding A.G., prédésignée, moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent soixante-neuf mille euros (EUR 469.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société Partners Group (Luxembourg) S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, des statuts est modifié comme suit:

"Le capital social émis de la Société est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en une (1) part sociale d'une valeur nominale de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-)."

*Troisième résolution*

Un nouvel alinéa est inséré entre les alinéas 3 et 4 dans l'article 2 des statuts ayant la teneur suivante:

"La société peut agir comme domiciliataire des sociétés."

*Quatrième résolution*

L'alinéa 4 de l'article 4 des statuts est modifié comme suit:

"Au cas où le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le conseil de gérance."

*Cinquième résolution*

L'article 7 des statuts est modifié comme suit:

"La Société est administrée par plusieurs gérants, associés ou non, qui constituent le conseil de gérance.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Si aucun terme n'est indiqué, les membres du conseil de gérance sont nommés pour une période indéterminée. Les membres du conseil de gérance sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans cause (ad nutum) et à tout moment.

Tout membre du conseil de gérance peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à une réunion ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les membres du conseil de gérance peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre membre, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un membre peut accepter et voter.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions du conseil de gérance, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait sera émis sous la signature individuelle de chaque membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance a vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour faire, autoriser et approuver tous actes et opérations relatifs à la Société. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance ou par la signature toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à deux ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil de Gérance est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale."

*Sixième résolution*

L'article 8 des statuts est modifié comme suit:

"Les membres du conseil de gérance ne contractent aucune obligation personnelle du fait des dettes de la Société. Comme mandataires, ils sont responsables de l'exécution de leur mandat."

*Septième résolution*

L'alinéa 2 de l'article 13 des statuts est modifié comme suit:

"Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi."

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de quatre mille quatre cents euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: MÜLLER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 juin 2008, Relation GRE/2008/2635. - Reçu Deux mille trois cent quarante-cinq euros 0,5 %: 2.345,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 juin 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008085854/231/193.

(080098346) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

---

**Data Direct Indexagent S.A., Société Anonyme.**

Enseigne commerciale: Data Direct S.A..

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 109.883.

L'an deux mille huit, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de

DATA DIRECT INDEXAGENT SA avec siège social à L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 109 883, constituée suivant acte Frank MOLITOR de Dudelange du 3 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1423 du 20 décembre 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Chantal SIMON, manager juridique, demeurant à Thionville (France), qui désigne comme secrétaire Muriel LEHMANN, employée privée, demeurant à Hayange (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Willy LEGENDRE, salarié, demeurant à Paris (France).

Le Président expose d'abord que

I.- La présente Assemblée générale a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Refonte complète des statuts

3. Révocation avec décharge des administrateurs respectivement administrateur-délégué

4. Nomination d'un administrateur unique
5. Confirmation du commissaire aux comptes.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ci-annexée.

Resteront pareillement annexées au présent acte d'éventuelles procurations d'actionnaires représentés.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- L'Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut partant délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis, l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée modifie l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: DATA DIRECT INDEXAGENT SA.

Elle exercera son activité sous l'enseigne commerciale de "Data Direct SA".

*Deuxième résolution*

La Société n'ayant plus qu'un actionnaire, l'Assemblée procède à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est constitué par les présentes une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 ainsi que par les présents statuts dénommée: DATA DIRECT INDEXAGENT SA.

Elle exercera son activité sous l'enseigne commerciale de Data Direct SA.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Dudelange.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La société a pour objet le développement et la gestion de sites internet et ventes en ligne, l'import-export de tous produits hors matériel militaire et activités connexes ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par mille (1.000) actions de trente et un (31,-) euros chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pourra être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit, pour les actes relevant de la gestion journalière, par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 10.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

**Art. 11.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

**Art. 12.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Troisième résolution*

Elle révoque Antoine GUICHARD, chef d'entreprise, né à Avallon/Yonne (France) le 12 septembre 1979, demeurant à F-89440 Athie, 23, rue de l'Église, et Nadine FOUGERON, épouse MAIRE, demeurant à J LX6J4 QC (Canada), 1837, Chemin Alfred Desrochers, de leur fonction d'administrateurs respectivement Willy LEGENDRE, salarié, né à Châlon sur Marne/Haute Marne (France), le 25 novembre 1973, demeurant à F-75116 Paris, 21, rue Lesueur de ses fonctions d'administrateur respectivement administrateur-délégué.

Elle leur donne décharge quant à l'exécution de leurs mandats.

#### *Quatrième résolution*

Elle nomme aux fonctions d'administrateur unique:

Willy LEGENDRE, salarié, né à Châlon sur Marne/Haute Marne (France), le 25 novembre 1973, demeurant à F-75116 Paris, 21, rue Lesueur.

Le mandat de l'administrateur unique ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

#### *Cinquième résolution*

Elle confirme aux fonctions de commissaire aux comptes:

Jean GREFF, expert-comptable agréé, né à Forbach/Moselle (France), le 19 août 1957, demeurant à F-57600 Forbach, 141, rue Nationale.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi confirmé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2013.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Simon, Lehmann, Legendre et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 juin 2008, Relation: EAC/2008/8567. - Reçu douze euros 12,-.

Le Receveur ff. (signé): Boïça.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2008085860/223/131.

(080098166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**M T Toitures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3933 Mondercange, 10, rue Kiemel.

R.C.S. Luxembourg B 139.737.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Mathias THIMMESCH, couvreur, demeurant à L-4685 Oberkorn, 13, rue Dr Welter.

2. Monsieur Carlo KIEFFER, maître couvreur, demeurant à L-4169 Schifflange, 66, rue de Kayl.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "M T Toitures S.à r.l."

**Art. 2.** Le siège social est établi à Mondercange. Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de toiture, couvreur, charpentier, ferblantier-zingueur avec l'achat et la vente des articles de la branche, ainsi que toutes les opérations quelconques qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant une modification essentielle de celui-ci.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) EUROS représenté par CENT PARTS SOCIALES (100) de CENT VINGT CINQ (125) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

	Parts
1.- Monsieur Mathias THIMMESCH, préqualifié, .....	49
2.- Monsieur Carlo KIEFFER, prédit, .....	51
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES .....	100

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

**Art. 6.** Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

**Art. 7.** Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

**Art. 8.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 9.** Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

**Art. 11.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayant droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 850.-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Carlo KIEFFER, prèdit.

Est nommé gérant administratif de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Mathias THIMMESCH, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-3933 Mondercange, 10, rue Kiemel.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte, qui certifie l'état civil des comparants suit:

- pour Monsieur Mathias THIMMESCH, d'après sa carte d'identité numéro 716033589883 émise à Esch/Alzette en date du 4 mai 2005,

- pour Monsieur Carlo KIEFFER, d'après sa carte d'identité numéro 726031463547 émise à Schiffange, en date du 12 janvier 2006.

Signé: Thimmesch; Kieffer; Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 JUIN 2008, Relation: EAC/2008/8593. — Reçu: soixante-deux euros cinquante euros 12500.- € à 0,5% = 62,50.

*Le Receveur (signé): Boica.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 juillet 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008085833/203/87.

(080098400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

### **Prudential (Luxembourg Two) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: AUD 1.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 104.265.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085588/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01001. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080097056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.